

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RUMILLY EN DATE DU 24 JUILLET 2007

COMPTE RENDU N° 69

L'an deux mil sept, le 24 juillet

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur André FEPPON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Date de la convocation : 16 juillet 2007

Présents

Mrs FEPPON – BECHET – THOMASSET – LEVRAT – POINTELIN – DEPLANTE – VIOLETTE – TISSOT – Mme BONET – M. BEAUQUIER (pour les points 01 à 04, affaire « Cession de terrains au lieu-dit « La Salle » comprise, puis à partir du point n° 06) – Mmes BRUN – CERONI – REYNIER – Mrs CHARVIER – ROUPIOZ – Mmes CHAL – FONTAINE – M. BERNARD GRANGER – Mme GRUFFAT – M. FORLIN – Mme VELLUT – Mrs CHATELAIN (à partir du point n° 01) – CONVERS – COLLOMB CLERC (à partir du point n° 01) – Mme CANOVA – M. BEIRNAERT

Absents excusés

M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme DARBON qui a donné pouvoir à M. LEVRAT – M. JOUVENOZ qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à M. CONVERS – Mme ROUX qui a donné pouvoir à Mme CANOVA

Absents

Mme PARMENTIER – M. BEAUQUIER (pour les points 04, affaire « Acquisition d'un garage rue des Sports » comprise jusqu'au point n° 05 compris) – M. BARANGER

Mme Nathalie GRUFFAT est désignée secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2007

Approbation à l'unanimité.

B – AJOUT D’UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L’ORDRE DU JOUR

A l’unanimité, le Conseil Municipal accepte l’ajout d’un point supplémentaire concernant la cession de terrains, situés rue des Remparts, à la Ville de RUMILLY

C – ORDRE DU JOUR

01 – Approbation du Plan Local d’Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Historique de ce dossier :

19 décembre 2001	Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU), approuvé le 29 janvier 1998.
14 juin 2005	Délibération du Conseil Municipal relative aux orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable.
19 octobre 2006	Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation.
16 avril 2007	Délibération du Conseil Municipal relative à la concertation avec les services de l’Etat et personnes publiques associées et aux intentions de la Commune sur l’ajustement des documents après enquête.
17 avril 2007	Arrêté municipal mettant à l’enquête publique le PLU.
07 mai au 08 juin 2007	Enquête publique en mairie de RUMILLY.
09 juillet 2007	Remise du rapport des conclusions du Commissaire Enquêteur. Ce dernier a donné un avis favorable sans réserve.

Lors de cette enquête publique, le Commissaire Enquêteur a rencontré 63 personnes lors de ses cinq permanences. Chaque visite a été mentionnée sur le registre et un certain nombre de courriers a été déposé auprès de celui-ci en mains propres ou par La Poste.

M. le Maire donne lecture de la synthèse du registre d’enquête en communiquant le lieu-dit concerné, le classement prévu et la demande, l’avis du Commissaire Enquêteur et l’avis du groupe de travail du PLU qui s’est réuni le 09 juillet 2007. Il est précisé que sur les 83 observations relevées par le Commissaire Enquêteur, les membres du groupe de travail ont suivi son avis dans 71 cas. Le groupe de travail PLU a pris en compte un certain nombre de modifications qui restent mineures.

Le projet de révision du PLU, tel qu’il est présenté à l’Assemblée Municipale, est prêt à être approuvé.

Avant d'ouvrir le débat, M. le Maire précise que cette phase clôture un travail de plusieurs années et que le nouveau PLU viendra se substituer au Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 29 janvier 1998.

Au titre des interventions :

M. le Maire rappelle que le groupe de travail du PLU est composé d'Elus (Mrs FEPPON – BECHET – THOMASSET – DEPLANTE – VIOLETTE – FAVRE – TISSOT – Mmes DARBON – BONET – Mrs CHARVIER – ROUPIOZ – Mme FONTAINE – Mrs JOUVENOZ – CONVERS – Mme CANOVA), des services municipaux (Mrs POIZAT – MAILLAND – CLOT) ainsi que du cabinet Thierry DUFOUR et de ses associés.

Pour aboutir à ce résultat, 35 réunions de travail ont été organisées, dont 30 réunions du groupe de travail au complet.

Mme BONET : « Les emplacements réservés pour la création de logements aidés permettront de répondre à la forte demande de logements sur RUMILLY. Compte tenu du prix du foncier sur la Commune, beaucoup de personnes rencontrent des difficultés pour se loger. »

M. CHARVIER remercie le Commissaire Enquêteur d'avoir accepté que soient reclassés de nombreux terrains en zone agricole permettant ainsi la pérennisation de plusieurs activités agricoles sur la Commune.

M. ROUPIOZ : « Nous pouvons nous féliciter du travail réalisé par le Commissaire Enquêteur qui a répondu à l'ensemble des observations et remarques de la population et ce en étant cohérent avec le PLU. »

M. BERNARD GRANGER : « Pouvons-nous être informé sur les ressources en eau de la Commune ? De nouvelles pistes de recherche sont-elles à l'étude ? »

M. le Maire : « Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas eu de problèmes majeurs en matière d'alimentation en eau ; sauf quelques petits soucis lors de l'année de la sécheresse. Nous travaillons avec le SIVU du Rigolet pour la recherche de nappes à SERRIERES EN CHAUTAGNE. Des études et forages ont été réalisés pour connaître la capacité de ces nappes. D'après les résultats obtenus, la ressource en eau est importante et pourrait alimenter une population importante. »

M. CONVERS : « Des propos positifs ont été tenus jusqu'à maintenant. Je vais être plus négatif tout en restant objectif. »

Les principaux points de l'intervention de M. CONVERS sont indiqués ci-dessous.

« A la réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2006 où l'arrêt du projet du PLU a fait l'objet d'un débat et d'un vote où nous nous sommes abstenus, j'ai émis quelques commentaires précisant les éléments positifs relevés dans ledit projet concernant les bonnes intentions déclarées en matière d'urbanisation et de développement durable. J'ai également émis des critiques sur le classement de certains terrains prévus en zone habitable ou réservée à l'habitation et transformés en totalité ou partiellement en zone de constructions à vocation commerciale, ces terrains étant situés à proximité d'un hypermarché.

M. le Maire s'est étonné et a regretté que M. CONVERS ait décidé de s'abstenir au nom d'intérêts particuliers lors du vote d'un projet auquel il a participé à travers le groupe de travail sans avoir jamais formulé aucune observation.

Je m'insurge bien sûr contre une telle affirmation. J'ai effectivement participé au groupe de travail. J'ai essayé d'émettre des avis à partir des informations données. Mais, je dois dire que tout n'a pas été donné ou dit dans ces réunions. En matière de classement ou de déclassement de parcelles, on n'est pas toujours rentré dans le détail et je ne me souviens pas qu'on ait donné des informations précises sur les terrains dont j'ai dénoncé les déclassements.

Aujourd'hui, nous devons nous prononcer pour ou contre l'approbation du Plan Local de l'Urbanisme.

Je tiens à dire de suite que je ne m'abstiendrai pas, mais que je voterai contre, après avoir pris connaissance des conclusions du Commissaire Enquêteur qui, pour la plupart des dossiers examinés, est allé dans le sens du projet PLU arrêté et voté par la majorité municipale.

Concernant la parcelle 65, les propriétaires avaient proposé au Commissaire Enquêteur pour le zonage de l'emplacement réservé – habitat d'inclure les parcelles nues voisines avec une mixité. Le Commissaire Enquêteur, dans son rapport, a répondu qu'il était favorable pour agrandir l'emplacement réservé habitat aux parcelles nues voisines avec une mixité ».

Le groupe de travail est allé dans le sens contraire du Commissaire Enquêteur en donnant l'avis suivant ayant valeur de décision :

« Défavorable car les propriétaires ne l'ont pas demandé lors de l'enquête et un des terrains a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme d'opération positif en 2005 pour une division en lots ».

Je déplore cet avis contraire du groupe de travail, d'autant que le certificat d'urbanisme obtenu en 2005 pour la parcelle 150 n'est qu'un simple acte administratif qui a une durée de validité d'un an. Si demain les propriétaires de la parcelle 150 veulent réaliser un projet, c'est le nouveau PLU qui servira de base.

Concernant le passage de la parcelle 75 de zone NAD (à savoir zone naturelle réservée à l'urbanisation et la réalisation de constructions à l'urbanisation future type UD) à zone UEC (constructions à vocation commerciale) avec une zone tampon d'une largeur de 8 mètres, on peut dire que ce terrain risque de devenir une servitude, sans aucune valeur. A partir de là, se pose l'utilité d'une zone tampon sur les terrains à l'Ouest d'Hyper U. Aujourd'hui, du fait de l'emplacement des quais et des zones d'accès poids lourds d'Hyper U côté sud et sud-est, il semblerait qu'il n'y a pas de nuisances sonores du côté Ouest. Les nuisances seraient plutôt urbanistiques, à savoir constructions de volumineux bâtiments, de parkings en hauteur plombant sur les villas du bas, bardage, rehaussement du niveau zéro par rapport au sol naturel, etc.).

Il y a donc lieu de réfléchir sur l'utilité d'installer sur les parcelles situées à l'Ouest d'Hyper U une zone tampon.

En conclusion, par ces motifs, je ne peux que demander au Conseil Municipal de surseoir à statuer sur le devenir des parcelles AZ 65, 75 et 150.

Je voudrais également parler d'un autre secteur. Il s'agit du problème d'élargissement de la rue du Mont Blanc et de la construction de logements aidés ayant pour conséquence de préempter la totalité d'une propriété, y compris la maison d'habitation et une partie de terrain d'une autre propriété.

Ledit propriétaire s'étonne que son domaine soit placé en emplacement réservé et y voit une incohérence et une discrimination par rapport à une autre parcelle qui ne fait pas l'objet d'un emplacement réservé en totalité.

Sur ce dossier, le Commissaire Enquêteur dit « Limiter l'emplacement réservé logement ; revoir si cohérent ».

Le groupe de travail a répondu que cet emplacement réservé est totalement cohérent et l'utilisation de ce type de réserve est juridiquement fondée pour des opérations de mixité.

Ce dossier mérite d'être réexaminé dans un souci d'ouverture et de discussion franche et constructive et dans le respect du bien privé.

Concernant l'élargissement de la rue du Mont Blanc, il y a matière à discuter avant de prendre une décision. Avant de donner un avis défavorable à ceux qui s'opposent à l'élargissement de cette rue et avant de mettre en emplacement réservé une partie du bien privé, il aurait fallu préalablement étudier d'une manière concrète le problème de circulation dans le secteur de manière globale.

J'ai reçu quelques courriers concernant le projet PLU à partir de l'enquête publique.

Les critiques sont sévères. Je ne les partage pas toutes, mais certaines sont justifiées. »

M. le Maire : « Je m'insurge publiquement contre les accusations portées à l'encontre du Commissaire Enquêteur qui aurait suivi l'avis des Elus. De tels propos sont inacceptables. Le Commissaire Enquêteur n'est pas au service des Elus, il a toute son indépendance. La loi ne nous oblige pas à suivre son avis.

En ce qui concerne les emplacements réservés, il est nécessaire de faire des logements aidés sur la Commune pour répondre à la demande de la population en attente d'un logement. Cette disposition ne nous interdit pas d'instaurer la réalisation de 20 % de logements aidés dans toutes les opérations privées.

Concernant le fait que le groupe de travail n'a pas suivi l'avis du Commissaire Enquêteur concernant la parcelle 65 et notamment l'agrandissement de l'emplacement réservé habitat aux parcelles nues voisines avec une mixité, je trouve scandaleux que l'on satisfasse la demande d'un particulier qui souhaite classer le terrain voisin ne lui appartenant pas alors que le propriétaire n'a fait aucune demande.

Lorsque vous dites que tout n'a pas été dit dans les réunions de travail, je n'ai jamais interdit à qui que ce soit de s'exprimer et de s'informer.

Je suis convaincu que le PLU mis en place nous met à l'abri de toutes les erreurs en matière d'aménagement du territoire.

Je rappelle que ce dossier a été lancé au cours du mandat précédent, que son instruction a été stoppée pendant les périodes électorales de 2001 puis relancée après. Il a fallu sept ans pour élaborer ce PLU à la hauteur et à la dimension du territoire. »

Mme BONET précise que les membres du groupe de travail ont travaillé dans un esprit de collaboration, chacun ayant toujours été libre de s'exprimer.

M. le Maire ajoute que le Conseil Municipal a arrêté un projet qui a fait l'objet d'une enquête publique. Le Commissaire Enquêteur a rendu réponse aux citoyens qui sont venus le voir.

M. CONVERS tient à préciser qu'il n'est pas contre la construction de logements aidés bien qu'il ait mis en question certains emplacements réservés. « De toute ma carrière de Conseiller Municipal, j'ai toujours été pour l'extension de ces logements. La Commune de RUMILLY compte environ 19 % de logements aidés. Par rapport à certaines villes du département, RUMILLY a de très bonnes dispositions en la matière. Je suis conscient qu'un important travail a été fait pendant ces sept années d'élaboration du PLU. Ce n'est pas parce que je formule quelques critiques qu'il n'est pas bien. »

M. le Maire : « On peut être favorable ou défavorable sur les emplacements réservés mais, à partir du moment où l'on a la volonté de faire du logement aidé, il faut proposer des emplacements. »

M. BECHET : « Nous arrivons à la fin d'un long processus. Je souhaiterais revenir sur ces dernières années de réflexion intense.

Ce document final est le fruit d'une réflexion en amont que nous a permise la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain). Le PLU doit définir de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Avant d'établir ce droit et le règlement de ce droit, le PLU met dans l'obligation la Commune de construire un projet global d'urbanisme appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce dernier résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution communale et est complété par des orientations dites sectorielles qui concernent différents secteurs clés en matière d'urbanisme.

Cette logique nous a permis d'établir les objectifs prioritaires dans les secteurs où nous souhaitons une maîtrise du développement. Pour les dix années à venir, chaque habitant sait où la Commune est amenée à se développer.

On a démontré, dans le PADD, la nécessité de développer des équipements commerciaux en grande et moyenne surface ainsi qu'en commerce de proximité.

L'agriculture et les espaces naturels sont sauvegardés, même augmentés. Une attention particulière a été apportée aux exploitations pérennes en matière de distance, d'angle d'ouverture ou de parcelles de proximité.

Afin de garantir le développement économique de la Commune, des zones d'activités d'intérêt intercommunal ont été réservées.

Des réservations pour les cheminements doux ont été faites.

Le règlement de la future Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sera imposable dès qu'il sera adopté tout comme le Plan de Protection des Risques Naturels.

Les ressources en eau, l'assainissement, la protection de l'environnement, la base de loisirs et les activités de plein air, les futurs équipements... tout a été pris en compte.

Je souhaitais refaire un point précis du dossier et remettre les choses en perspective.

Le débat qui a eu lieu ce soir se fait autour de trois parcelles. Il est tout à fait normal que les Rumilliens défendent leur patrimoine.

Concernant l'environnement d'Hyper U, nous sommes partis du principe, comme le préconisait le PADD et le SCOT, que Super U devait se développer sur le même site, le plus proche possible du centre-ville. Des négociations sont intervenues entre la Direction de Super U et des propriétaires privés. Le résultat actuel est la conséquence de ces négociations au cours desquelles la Commune n'est pas intervenue.

Concernant les parcelles situées à l'Est de la grande surface, trois solutions étaient possibles :

- Classement des terrains en zone UD et permettant la construction d'habitations à proximité immédiate d'Hyper U, avec les nuisances que cela peut engendrer.*
- Classement des parcelles en zone naturelle interdisant toute construction. Les terrains n'ont plus aucune valeur.*
- Classement des parcelles en zone UEC avec la mise en place d'une zone tampon séparant ainsi la zone commerciale et la zone pavillonnaire. Les terrains conservent leur valeur.*

A mon avis, cette dernière proposition était la bonne et permet de respecter l'intérêt particulier dans le strict respect de l'intérêt général.

Nous disposons maintenant d'un outil efficace pour mener à bien le développement de notre ville. »

M. THOMASSET : « Je rejoins les propos tenus par M. le Maire, M. BECHET et Mme BONET. Ce dossier entraîne beaucoup d'échanges, d'idées, de points de vue. A un moment donné, il faut trancher et se positionner dans l'intérêt général de la Commune. »

M. BEIRNAERT a le sentiment que des élus « doutent de l'honnêteté intellectuelle d'autres élus ». « L'étude du PLU a été faite sur deux mandats. Je suis étonné que l'on n'ait pas attendu le mandat suivant pour valider ce dossier puisqu'à ce jour, nous sommes entrés en campagne électorale à RUMILLY.

Nous allons rendre les choses irréversibles pour les personnes qui auront la responsabilité de la Commune dans quelques mois.

Je voterai également contre ce dossier. »

M. le Maire précise que le PLU n'est pas irréversible. Il peut être modifié à tout moment par révision.

M. DEPLANTE signale qu'un calendrier avait été réalisé et validé par le Conseil Municipal.

M. CONVERS : « En dehors des critiques émises, j'ai une certaine considération pour le Commissaire Enquêteur et le PLU dans sa globalité. »

Mme FONTAINE ajoute que le PLU est l'aboutissement du travail réalisé par le groupe de travail au cours du mandat complet. Elle ne voit pas pourquoi ce dossier serait validé par une autre assemblée municipale. Le groupe de travail restitue son travail qui a fait l'objet de nombreuses visites sur le terrain. »

Par 25 voix pour – 02 contre (M. CONVERS – M. BEIRNAERT) – 04 abstentions (M. BRUNET, par pouvoir – M. COLLOMB CLERC – Mme CANOVA – Mme ROUX, par pouvoir), le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

02 – Droit de préemption urbain

Modification du champ d'application suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'approbation du PLU, il est nécessaire d'ajuster le champ d'application du droit de préemption au nouveau PLU.

Le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ont été institués par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 1987. Leur champ d'application a été modifié suite à l'approbation du Plan d'Occupation des Sols en date du 30 mars 1998, toutes les zones U et NA étant concernées.

A présent, après la loi SRU de décembre 2000, les zones à urbaniser (AU) remplacent les zones NA dans le cadre des révisions.

Il est rappelé que M. le Maire peut exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé et ce suite à la délégation qui lui a été donnée, par délibération en date du 26 mars 2001.

Au titre des interventions :

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion de chaque vente, les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), établies par les Notaires, sont transmises en mairie au titre du droit de préemption. Les Communes ont deux mois pour décider si elles préemptent ou non sur les biens vendus. Passé ce délai, la vente peut se faire normalement.

Cette procédure est mise en place lorsque le bien vendu représente un intérêt général pour la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **instiue le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU révisé en date du 24 juillet 2007.**
- **confirme la délégation donnée à M. le Maire, par délibération du 26 mars 2001, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain et le droit de préemption**

urbain renforcé, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

03 – Affaires financières

Subvention exceptionnelle à une association

Rapporteur : Monsieur POINTELIN, Maire-Adjoint

La 6^{ème} Coupe du Monde de Rugby se déroulera en septembre et octobre 2007 en France. Il a semblé important au Comité Départemental de Rugby de Haute-Savoie de faire de cet événement une grande fête notamment en direction des jeunes.

De nombreuses actions vont être mises en place et notamment la possibilité pour 3 200 scolaires de Haute-Savoie d'assister à un match de la Coupe du Monde à LYON et à SAINT ETIENNE.

Le budget global de ce projet, comprenant l'accès aux stades et les frais de déplacement, s'élève à 70 500,00 euros.

120 jeunes de la Commune de RUMILLY sont concernés par cette manifestation.

Dans le cadre de cette manifestation intitulée « les scolaires de la Haute-Savoie à la coupe du monde de rugby », le Comité Départemental de Rugby de Haute-Savoie sollicite une subvention destinée à financer une partie des frais de déplacement pour les jeunes rumilliens.

Par 30 voix pour – 01 abstention (M. COLLOMB CLERC), le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle au Comité Départemental de Rugby de Haute-Savoie d'un montant de 750,00 euros, soit 6,25 euros par jeune.

Garantie d'emprunts au profit de SOLLAR, SA d'HLM Le Logement Alpes Rhône pour l'opération « Les Hauts de Surmotz » à RUMILLY **Annulation de sa délibération du 15 juin 2006 relative à la garantie de la Commune concernant le prêt PLS souscrit auprès de Dexia Crédit Local, d'un montant de 1 600 000,00 euros** **Garantie de la Commune concernant deux nouveaux emprunts auprès de Dexia Crédit Local, d'un montant de 600 000,00 euros et 1 200 000,00 euros**

Rapporteur : Monsieur THOMASSET, Maire-Adjoint

Par délibération en date du 15 juin 2006, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à hauteur de 100 % concernant l'emprunt souscrit par SOLLAR SA d'HLM Pour le Logement Alpes Rhône auprès de Dexia Crédit Local, destiné à financer son programme de 16 logements PLS, dans le cadre de l'opération « Les Hauts de Surmotz ».

Entre temps, la réglementation concernant le financement des prêts PLS a été modifiée. Celle-ci prévoit désormais, comme pour les prêts PLUS, deux prêts distincts en ce qui concerne le foncier et la construction.

C'est pourquoi, la société SOLLAR demande à la Commune d'annuler sa délibération du 15 juin 2006 et de garantir à hauteur de 100 % les deux nouveaux prêts souscrits en remplacement ayant pour caractéristiques :

- Prêt PLS d'un montant de 600 000,00 euros d'une durée totale de 52 ans :

Phase de mobilisation

- o Durée : 24 mois.
- o Taux indexé : 3,82 %. Le taux trimestriel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A.
- o Paiement des intérêts : trimestriel.
- o Mobilisation des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation.
- o Commission d'engagement : 0,10 %.

Phase d'amortissement

- o Durée : 50 ans.
- o Taux indexé : égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des quatre trimestres au cours de l'échéance, chaque taux étant égal à 3,82 % corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A.
- o Périodicité des échéances : trimestrielle.
- o Mode d'amortissement : progressif.

- Prêt PLS d'un montant de 1 200 000,00 euros d'une durée totale de 32 ans :

Phase de mobilisation

- o Durée : 24 mois.
- o Taux indexé : 3,82 %. Le taux trimestriel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A.
- o Paiement des intérêts : trimestriel.
- o Mobilisation des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation.
- o Commission d'engagement : 0,10 %.

Phase d'amortissement

- o Durée : 30 ans.
- o Taux indexé : égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des quatre trimestres au cours de l'échéance, chaque taux étant égal à 3,82 % corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A.
- o Périodicité des échéances : trimestrielle.
- o Mode d'amortissement : progressif.

La différence entre le premier prêt souscrit (1 600 000,00 euros) et ces deux nouveaux prêts (1 800 000,00 euros) s'explique notamment par des prestations complémentaires et la création de cinq places de parking supplémentaires.

Une convention de garantie d'emprunt doit intervenir entre SOLLAR SA et la Commune concernant ces prêts PLS précisant les engagements des deux parties.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **annule sa délibération du 15 juin 2006 accordant sa garantie concernant le prêt PLS d'un montant de 1 600 000,00 euros souscrit auprès de Dexia Crédit Local.**
- **accorde sa garantie concernant les deux nouveaux prêts PLS souscrits auprès de Dexia Crédit Local, d'un montant respectif de 600 000,00 euros et de 1 200 000,00 euros.**
- **Autorise M. le Maire à signer les contrats de prêt à intervenir entre Dexia Crédit Local et SOLLAR SA d'HLM, la convention de garantie à intervenir entre ladite société d'HLM et la Commune de RUMILLY et, le cas échéant, tout autre document s'y rapportant.**

04 – Affaires foncières

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. BEAUQUIER quitte la salle.

Cession de terrains par la Commune de RUMILLY à l'euro symbolique au lieu-dit « La Salle »

Le Centre Hospitalier de RUMILLY projette la construction d'un établissement public permettant l'accueil des patients atteints de la maladie d'Alzheimer.

La Commune de RUMILLY est propriétaire d'une réserve foncière au lieu-dit « La Salle », à l'ouest du Lycée d'enseignement professionnel Porte des Alpes, entre la rue du Sophora et la rue de la Forêt. Ce terrain jouxte également, côté nord, le bâtiment « long séjour » des Cèdres, propriété du Centre Hospitalier.

Afin de favoriser la création sur son territoire d'une structure d'accueil et de soins des patients souffrant de la maladie d'Alzheimer et de manière à équilibrer le montage financier de la construction, la Commune pourrait céder à l'euro symbolique au Centre Hospitalier de RUMILLY le terrain susmentionné.

La valeur de ce terrain est estimée, par le service France domaine, à 683 410,00 euros pour 5 257 m².

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées E n° 1458 (ancien n° 1012) pour 2 004 m² et 1459 (ancien n° 1079) pour 3 253 m².

La demande de permis de construire est en cours d'instruction ; les grandes lignes ont été présentées en commission municipale d'urbanisme le 30 mai 2007. Les bâtiments, au nombre de trois, comporteront une cinquantaine de chambres.

Au titre des interventions :

M. le Maire précise que cette structure d'accueil comptera 48 lits. A ce jour, 60 % des personnes de la résidence des Cèdres sont atteints de la maladie d'Alzheimer.

Il ajoute que la Commune de RUMILLY a toujours mis gratuitement les terrains à disposition du Centre Hospitalier lorsque des opérations ont été réalisées (Beaufort – Cèdres).

M. CONVERS : « Il faut se réjouir de la construction d'un tel établissement et féliciter les personnes qui se sont investies sur ce dossier. Quel territoire cette unité va-t-elle couvrir ? »

M. le Maire : « Il faudra, en priorité, accueillir les personnes domiciliées sur la Commune puis ce sont les médecins qui jugeront. Il ne faut pas que ce soit restrictif. »

M. BEIRNAERT : « Le nombre de places est-il figé ? »

M. le Maire : « Oui. »

M. BEAUQUIER : « Cette unité accueillera également une structure d'accueil de jour, structure demandée par beaucoup de personnes. »

M. le Maire : « Le service d'accueil temporaire, qui avait lieu du mois de novembre au mois de mai à l'hôpital, sera transféré dans ces nouveaux locaux. »

M. BERNARD GRANGER : « A quelle date sera mise en service cette structure ? »

M. le Maire : « En 2009. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte de céder à l'euro symbolique les parcelles susmentionnées au profit du Centre Hospitalier de RUMILLY.**
- **autorise M. le Maire à signer tout acte y afférant.**

Acquisition d'un garage rue des Sports

Monsieur Pierre BERTRAND est propriétaire d'un garage, cadastré AS n° 112, situé à l'entrée de la rue des Sports au carrefour avec le chemin des Iles. Ce bien est inscrit en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme afin d'améliorer la visibilité du carrefour après démolition.

Les pourparlers avec M. BERTRAND ont abouti à un prix de vente de 15 000,00 euros pour une surface cadastrée de 126 m² ; un compromis de vente a été signé sur cette base avec M. BERTRAND sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir le bien décrit ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tout acte afférant à cette acquisition,
- autorise M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir.

04 et 05 – Permis de construire déposé par la Commune de RUMILLY sur une propriété, acquise par préemption, située rue des Glières **Autorisation de dépôt par le Conseil Municipal**

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé de la décision administrative en date du 11 juin 2007 prise par Monsieur le Maire d'acquérir un terrain bâti, d'une surface de 467 m², cadastré section AX n° 195, situé rue des Glières, composé d'un entrepôt de 175 m², appartenant à Mme BLANC Hélène Marie épouse SUBLET, pour un prix de 74 400,00 euros (conforme à l'avis de l'Administration des Domaines) et 5 000,00 euros de frais d'agence pour l'acquéreur.

L'acquisition de ce bien, inscrit en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, permettra, après démolition, d'améliorer la visibilité dans ce secteur très fréquenté par les automobilistes.

L'acte de vente a été signé par les parties.

Au titre des interventions :

M. CONVERS : « Le coût me paraît élevé lorsque l'on voit l'état du bâtiment. Est-ce l'Administration des Domaines qui a fixé le prix ? »

M. le Maire : « Oui. »

M. BERNARD GRANGER : « Cette démolition, ainsi que celle indiquée dans le point précédent, vont-elles être prises en compte avec les démolitions évoquées lors du dernier Conseil Municipal (COLLET – COLLOMBAT – FROMAGERS SAVOYARDS) ? »

M. le Maire : « Non, elles feront l'objet d'un autre programme. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante.

Retour de M. BEAUQUIER.

06 – Groupe scolaire

Procédure de concours

Désignation du jury

Rapporteur : Monsieur VIOLETTE, Maire-Adjoint

Le programme du futur groupe scolaire maternel et élémentaire est actuellement achevé.

Avec l'aide du Cabinet Profile, l'évaluation des besoins a été arrêtée sur les principes suivants :

- Groupe scolaire comprenant un pôle maternel et un pôle élémentaire avec une seule direction.
- Un équipement pour la petite enfance, indépendant mais sur le même site d'implantation.
- Ce site est celui des « Fromagers Savoyards » au lieu-dit « Sur les Forts », terrain accessible depuis les rues de l'Albanais et de Verdun.

Le groupe scolaire comprendra trois grands pôles :

- pôle maternel constitué des locaux :
 - o d'accueil,
 - o d'enseignement (8 salles),
 - o de motricité et documentation,
 - o des sanitaires et locaux techniques,
 - o d'une cours de récréation avec préau.
- pôle élémentaire constitué des locaux :
 - o d'accueil,
 - o d'enseignement (8 salles),
 - o de documentation,
 - o des sanitaires,
 - o d'une salle d'évolution sportive indépendante (cette salle doit pouvoir être utilisée hors période scolaire en totale autonomie).
- pôle commun constitué des locaux :
 - o d'administration,
 - o de restauration,
 - o péri-scolaires.

La surface utile de ce programme est de 2 724 m².

- Pôle petite enfance : de 300 m² de surface utile, ce pôle indépendant du groupe scolaire fera l'objet d'un programme spécifique ultérieurement.

Dans le cadre d'une procédure de concours, les maîtres d'œuvre seront invités, dès la conception de leur ouvrage, à un phasage des travaux tel que détaillé ci-après et nécessitant, après mise en service de la première phase, une réalisation des autres phases, en prenant en compte toutes les contraintes d'un site occupé.

Ce phasage a été programmé comme suit :

- phase 1 – 1 311 m² de surface utile regroupant les locaux :
 - o d'administration, de restauration et d'accueil ;
 - o d'enseignement (8 salles) avec répartition initiale en fonction des besoins entre maternelles, élémentaires et péri-scolaires ;
 - o de documentation, information et encadrement ;
 - o de sanitaires.

- phase 2 – 1 209 m² de surface utile regroupant les locaux :
 - o pour les professeurs et l'accueil,
 - o d'enseignement (8 salles),
 - o de documentation,
 - o salle EPS maternelle,
 - o péri-scolaires,
 - o de sanitaires.

- phase 3 – 204 m² de surface utile pour la création d'une salle d'éducation sportive élémentaire.

Il convient de désigner le jury qui, en application du Code des marchés publics (articles 22 et 24), est composé :

- d'une part, du Maire, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal ;
- d'autre part, de membres extérieurs de même qualification professionnelle exigée des candidats (architectes, ingénieurs, économistes...) dont le nombre est d'au moins un tiers des membres du jury. Ces derniers seront désignés par le Président du jury.

Les candidatures suivantes ont été proposées lors de la commission plénière du 11 juillet 2007 :

M. le Maire est membre d'office	
Liste Réussir Rumilly	Liste Vivre Ensemble à Rumilly
<u>Titulaires :</u> M. Pierre BECHET M. Serge DEPLANTE M. Jean-Pierre VIOLETTE Mme Suzanne CERONI <u>Suppléants :</u> M. Roland LEVRAT M. Raymond FAVRE Mme Danièle DARBON Mme Marie-Noëlle CHAL	<u>Titulaire :</u> M. Michel BRUNET <u>Suppléant :</u> Mme Séverine ROUX

Au titre des interventions :

M. ROUPIOZ : « La phase 3 ne fait pas partie du programme ? »

M. VIOLETTE : « La phase 3 correspondant à la salle d'éducation sportive élémentaire fait bien partie du programme. Par contre, le pôle petite enfance fera l'objet d'un programme ultérieur. »

M. BECHET : « Les maîtres d'œuvre seront interrogés pour trouver l'emplacement la plus juste pour cette salle. »

M. CONVERS : « A quelle date sera opérationnel le premier pôle ? »

M. VIOLETTE : « Il est difficile de se prononcer mais il faut compter entre 18 et 24 mois de travaux. »

M. THOMASSET : « Lorsque l'on regarde le plan pluri-annuel, cette opération n'est pas prévue en 2008. »

M. le Maire : « Il ne faut pas oublier que les procédures administratives sont longues. »

M. CONVERS : « Lorsque ce projet sera achevé, les accès auront-ils été modifiés en conséquence ? »

M. le Maire : « Il faut réfléchir à un plan d'aménagement d'ensemble et prendre en compte toutes les problématiques de circulation dans ce secteur. C'est pour cette raison que des emplacements réservés au PLU ont été inscrits dans ce secteur. »

M. BEIRNAERT : « Quels sera le nombre de classes créées ? »

M. VIOLETTE : « 8 classes maternelles et 8 classes élémentaires. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la composition du jury telle qu'elle figure ci-dessus.

08 – Changement de dénomination de la société SAFEGE Environnement

Avenants de transfert de marchés

Rapporteur : Monsieur DEPLANTE, Maire-Adjoint

La société SAFEGE Environnement a fait l'objet d'une fusion absorption par SAFEGE. Le nouvel ensemble conserve la dénomination de SAFEGE.

Il est donc nécessaire de procéder, par avenant, au transfert des marchés ci-après indiqués au bénéfice de la société SAFEGE qui assurera, à compter du 30 mars 2007, l'entière responsabilité des travaux.

Les marchés concernés sont :

- Marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure relatif au captage sur le site de la Rizière (acte d'engagement signé le 15 septembre 2005).
- Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude et à la réalisation des travaux de voirie et de réseaux sur le secteur de Surmotz / Savoiroux (acte d'engagement signé du 04 mai 2006).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ces avenants de transfert, d'ordre strictement administratif, qui n'auront donc aucune influence sur le déroulement des travaux.

09 – Installation d'un système de vidéosurveillance urbaine sur différents secteurs de la Commune de RUMILLY

Rapporteur : Monsieur BECHET, Maire-Adjoint

Présentation de ce dossier par M. BECHET, Rapporteur.

Définition du projet

Le contexte

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) contribue largement à l'amélioration de la sécurité publique, au recul de la délinquance et à une diminution du sentiment d'insécurité sur le territoire de la Commune. Cependant certains bâtiments publics subissent des dégradations et un certain sentiment d'insécurité semble subsister sur des lieux et à des horaires particuliers.

Pour ces lieux et pendant ces plages horaires, les instances du CLSPD ont évoqué, en présence du Préfet, la vidéosurveillance comme un moyen complémentaire, efficace pour faire reculer les actes de délinquance et participer pleinement à la sécurité et à la tranquillité publique.

Les objectifs

1. Prévention et dissuasion

- Protection des biens contre dégradations, tags, incendies, vols à la roulotte, vols de véhicules, etc.
- Protection des personnes contre incivilités, agressions, violences, racket...
- Troubles de l'ordre public.
- Trafics.

2. Répression

- Identification des auteurs et poursuites.

Les secteurs identifiés

Secteur 1 : Salle de Fêtes – Oscar – Gymnase du champ du Comte – Parking.

Secteur 2 : Centre Ville.

Secteur 3 : Lycée – Mail – Passage souterrain – Collège – Parkings scolaires.

Secteur 4 : Place d'Armes – Centre Culturel – Gare – Gymnase de Monéry.
Secteur 5 : Stades.

Etude de faisabilité

Sur ces bases, il a été proposé de lancer une étude de faisabilité d'un système de vidéosurveillance. Après appel d'offres, le cabinet THEVENET CONSULTANTS, domicilié 22 rue Mouillard à LYON, a été recruté avec pour mission :

- d'indiquer à la Commune de Rumilly les différentes techniques de vidéosurveillance existantes.
- d'assister la Commune dans le choix d'une technique de vidéosurveillance adaptée à ses besoins.
- de définir pour au maximum cinq sites d'implantation de caméras de vidéosurveillance, une estimation prévisionnelle du coût.
- de proposer un système évolutif qui doit permettre l'installation des caméras dans ces différents lieux par phase avec dans un premier temps un lieu servant de test pour l'évaluation du système ; étant précisé dans un premier temps que le système ne sera pas supervisé par des opérateurs, mais un enregistrement permanent des images sera effectué avec centralisation vers un point central à définir. La mise en place future d'un poste de supervision doit être prise en compte.

THEVENET CONSULTANTS propose :

- un système mixte hertzien et câblé,
- l'installation d'un Poste Central de Supervision (PCS) sécurisé dans les locaux de la Police Municipale,
- l'équipement comme site-test du secteur Salle des Fêtes et d'une partie du centre ville (place Mairie et place Grenette).

Garanties juridiques – législation

L'installation du système de vidéosurveillance est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier très complet et avis de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance composée entre autres de magistrats.

Le dossier à déposer en Préfecture contient entre autres :

- un plan détaillé des installations et du positionnement des caméras,
- les dispositifs de masquage destiné à protéger les parties privatives des habitations,

- les dispositifs de transmission, traitement, enregistrement et visualisations des images, de la consultation des enregistrements ;
- les modalités d'information du public,
- les délais de conservation des images,
- l'organigramme des personnes responsables du système et/ou habilitées à visionner les images,
- les modalités du droit d'accès de ces personnes.

Le système ainsi que l'ensemble des transmissions par voie hertzienne seront conformes à l'ensemble de la législation en vigueur.

Coût d'investissement et de fonctionnement

La première phase comprend :

- la mise en place et l'équipement complet du PCS dans les locaux de la Police Municipale,
- un centre de réception des faisceaux hertziens,
- la liaison câblée entre le centre de réception des faisceaux hertziens et le PCS de la Police municipale,
- la mise en place, et en service, de 4 caméras dans les secteurs de la Salle des Fêtes et du Centre ville.

Ce réseau, propriété de la Ville de Rumilly, aura la capacité d'être utilisé à d'autres fins : gestion des bâtiments publics, transmission de données, téléphonie et autres, entraînant des économies substantielles sur le coût de fonctionnement des équipements municipaux.

L'enveloppe globale de l'investissement, au stade des études préliminaires, pour les travaux, est estimée à 165 000,00 euros à 195 000,00 euros HT, soit de 197 340,00 euros TTC à 233 220,00 euros TTC.

Ce coût sera affiné par une nouvelle visite de terrain avec les services techniques de la ville et le bureau d'études.

Au coût des travaux, s'ajouteront les honoraires de maîtrise d'œuvre (5,75 % du coût prévisionnel) et les frais divers.

M. BECHET complète sa présentation par des informations plus techniques et fonctionnelles dont les principales sont :

- Le projet prévoit la pose, dans une première phase de réalisation, de quatre caméras extérieures de type dôme, disposant d'une capacité de rotation de 360°, réparties sur deux sites tests.
- L'aménagement du PCS dans les locaux de la police municipale.
- Chacune des caméras dôme extérieur disposera d'un masquage dans le cas où la portée pourrait visionner des parties privatives (habitation). Ce masquage est dit « à la source » car il est intégré dans la programmation de la caméra et non pas dans la gestion informatique au PCS. Ce système permet de respecter les libertés individuelles et la vie privée et familiale.
- Le traitement des images se fera au sein d'une salle technique du PCS qui sera strictement réservée aux fonctionnalités de centralisation de l'ensemble des données vidéo, de télésurveillance, de traitement de ces données et d'enregistrement des images. Cette salle n'est pas accessible aux opérateurs mais seulement aux responsables du PCS et de l'entreprise pour la maintenance technique des équipements.
- La visualisation des images se fera au sein d'une salle d'exploitation du PCS qui sera strictement réservée aux fonctionnalités de visualisation des images et des données de télésurveillance.
Cette salle est accessible aux responsables, aux opérateurs et à l'entreprise chargée de la maintenance technique des équipements. Elle peut être accessible à d'autres personnes sur autorisation des responsables.
- Toutes les images des caméras installées sont enregistrées en continu à l'aide d'enregistreurs numériques situés dans la salle technique du PCS.
La durée de conservation des images est de 10 jours.
La consultation des images est effectuée, soit à la suite d'un événement donnant lieu à une enquête de police, puis à réquisition, soit à la suite d'une demande d'accès aux images enregistrées conformément à la législation en vigueur.
- Les locaux prévus pour le PCS devront être aménagés et équipés de moyens de sûreté et de sécurité.

Au titre des interventions :

M. CONVERS : « En lisant la presse du 19 juillet 2007, un article, ayant pour titre « Sous l'œil des caméras », informe la population sur ce dossier. Une fois de plus, les Rumilliens sont informés avant les membres du Conseil Municipal. »

M. BECHET : « Au cours d'une commission plénière, les élus ont été informés qu'une étude de faisabilité en matière de système de vidéosurveillance allait être lancée, tout comme le dépôt d'une demande d'autorisation de fonctionnement d'un tel système auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Les études de faisabilité d'un tel projet ont été vues en CLSPD, notamment au cours des bureaux mensuels auxquels participent la police municipale et la gendarmerie.

Les emplacements des premières caméras ont été choisis en fonction des statistiques de la police et de la gendarmerie. »

M. BERNARD GRANGER : « D'autres villes, équipées d'un tel dispositif, ont-elles été approchées ? »

M. BECHET : « Nous nous sommes rendus à MEYTHET qui a installé également un système de vidéosurveillance. A la base, la Commune avait les mêmes objectifs que les nôtres, évoqués précédemment. En quelques mois, le nombre de faits a nettement diminué. Les élus de cette Commune nous ont confortés dans notre projet. »

M. BEIRNAERT : « Je fais partie du CLSPD. Je n'ai jamais entendu parler officiellement de ce dossier. »

M. BECHET : « Vous faites partie de la commission citoyenneté. Le CLSPD a des instances particulières (plénière qui se réunit une fois par an – bureau qui se réunit mensuellement). »

M. BEIRNAERT : « Je regrette mais le CLSPD n'a jamais parlé de ce projet. »

M. BECHET conteste ce propos.

M. ROUPIOZ : « Ce système ne risque-t-il pas de déplacer les problèmes ? »

M. le Maire : « Certaines incivilités ont déjà été déplacées. Les communes rurales sont maintenant confrontées à ce genre de problème. »

M. BECHET : « Les spécialistes appellent ceci l'effet plumeau. »

M. LEVRAT : « Respecte-t-on les règles de la CNIL concernant la protection des libertés ? »

M. BECHET : « Les lois apportent le maximum de garantie. »

M. CONVERS prend la parole. Les principaux points de son intervention sont repris ci-après.

« Après la présentation d'un avant projet à la réunion plénière du 11 juillet 2007, nous devons nous prononcer en faveur de l'installation d'un système de vidéosurveillance urbaine sur différents secteurs de la commune de RUMILLY, cela dans le but de faire reculer les actes de délinquance et de participer pleinement à la sécurité et à la tranquillité publique.

M. CONVERS dresse un bilan de l'utilisation de la vidéosurveillance dans différents pays et grandes villes de France et évoque un rapport d'octobre 2005 jetant un sérieux doute sur l'efficacité des caméras installées un peu partout dans les villes.

A supposer que la vidéosurveillance ait, à côté des doutes exprimés sur son efficacité, un impact partiellement positif dans la lutte contre la délinquance et les actes condamnables ainsi que dans la participation à la sécurité et à la tranquillité publique, il conviendrait de faire un état des lieux approfondi sur le niveau de la délinquance dans notre cité et sur le ras-le-bol des Rumilliens.

Je suis surpris que les habitants de Rumilly soient mis sous surveillance. J'avais jusqu'à présent la nette impression de vivre dans une ville avec des délinquants certes, mais avec un taux qui ne mérite pas la mise en place de ce système.

A lire le projet « Vidéosurveillance urbaine » qui nous a été présenté le 11 juillet 2007, la délinquance constatée ou relatée est insignifiante, puisque il y est précisé que son évolution semble

avoir été maîtrisée depuis 2002, que certains bâtiments publics subissent cependant des dégradations et qu'un certain sentiment d'insécurité semble subsister sur des lieux ou horaires particuliers.

Concernant les données chiffrées relatives à la délinquance sur la Commune de Rumilly, elles se limitent à des commentaires très succincts de la police municipale portant sur l'existence d'un fort sentiment d'insécurité à Rumilly et sur des statistiques non chiffrés. Les statistiques présentées portent uniquement sur les dommages aux biens et aux personnes commis sur la voie publique ou commis dans des lieux pouvant être surveillés par vidéo.

Aucune donnée n'est fournie par la Gendarmerie Nationale, pourtant chargée de la sécurité sur l'ensemble du territoire, y compris Rumilly, en qualité de représentant de l'Etat. Pourquoi ce silence de notre brigade territoriale ? »

M. CONVERS fait état de l'enquête diligentée par le collègue Le Clergeon sous forme de questionnaire auprès des élèves.

« Il y a d'ailleurs une contradiction sur le sentiment d'insécurité des Rumilliens. Dans le projet qui nous a été présenté, il est écrit qu'un fort sentiment d'insécurité existe à Rumilly et dans l'exposé qui nous a été remis, il est dit que le CLSPD a contribué largement depuis sa mise en place en 2002 à la diminution du sentiment d'insécurité sur le territoire de la Commune.

A partir de cet état des lieux, nous ne voyons pas l'urgence de mettre en place un système de vidéosurveillance, sans pour autant mésestimer le comportement d'une petite minorité d'individus qui troublent l'ordre public, dégradent les biens publics et privés, commettent des actes d'incivilité, d'agressions, de violence...

Traiter la délinquance nécessite de prendre des mesures qui soient appropriées à la réalité des événements et proportionnées au résultat recherché. Le droit à la sécurité des biens et des personnes est un droit fondamental garanti par la République Française.

A Rumilly, comme ailleurs, il n'y a pas une insécurité mais des insécurités que sont le chômage, la pénurie de logements, les loyers impayés, l'endettement des ménages, les violences de tout genre sur le plan scolaire, conjugale, du voisinage, les délits se traduisant par des vols, de la casse de matériel, les tags ce qui provoque là aussi la colère des gens et un sentiment d'insécurité parmi la population.

La vidéosurveillance ne réglera pas tous ces fléaux. Au contraire, ils se sentiront provoqués et seront tentés d'en rajouter. Ils iront vers d'autres lieux commettre leurs actions.

Ces situations appellent plus un traitement social qu'un traitement sécuritaire et pénal.

Le coût de l'installation de la vidéosurveillance est au départ très élevé et risque d'augmenter d'une manière sensible au fil des années dans le cadre de son extension.

Ce serait plus raisonnable de remplacer ce système sécuritaire et pénal par des renforts en éducateurs et en policiers et en faisant un effort dans le renforcement de l'éclairage de nos quartiers, de nos parkings et de nos squares

Enfin, une des raisons principales qui nous pousse à dire que nous devons être contre le système de vidéosurveillance, c'est que ce projet de sécurité urbaine est dangereux pour les libertés publiques.

Cet avis est partagé par de nombreuses associations.

En conclusion,

Attendu que notre ville n'est pas CHICAGO et qu'il fait bon y vivre malgré l'existence d'une délinquance à combattre et à faire reculer par des moyens adaptés et efficaces,

Qu'il est constaté que, dans la plupart des villes et des pays où elle a été mise en place, la vidéosurveillance n'est pas un remède efficace en matière de prévention et n'a que des effets limités sur l'évolution de la délinquance,

Que l'installation du système de vidéosurveillance engage des coûts importants,

Que la vidéosurveillance est une atteinte aux libertés individuelles et collectives,

Par ces motifs, plaise au Conseil Municipal d'abandonner le projet d'installation de vidéosurveillance urbaine et de le remplacer par une étude de mise en place de deux agents de police supplémentaires et d'éducateurs dans une ou des associations de prévention, de renforcement de l'éclairage sur les lieux sensibles.

Par mon intervention, je n'ai pas voulu dire que rien n'a été fait dans notre ville en matière de lutte contre la délinquance. Je suis de ceux qui pensent qu'à travers les actions menées depuis quelques années, il y a eu une amélioration de la sécurité publique, un recul de la délinquance et une diminution du sentiment d'insécurité sur le territoire de la Commune. »

M. BECHET : « Aucune étude ne dit que la vidéosurveillance est inefficace contre les incivilités. Concernant les statistiques fournies par les services de la police municipale et la gendarmerie, elles nous ont bien été données contrairement à ce que vous dites. Par contre, celles de la gendarmerie portent sur des affaires judiciaires. Concernant le collègue Le Clergeon, une étude a été faite par l'Inspection Académique.

Il faut que nous parlions de la même chose pour évoquer les problèmes d'insécurité sur RUMILLY. Nous n'évoquons pas la « grosse délinquance » mais le comportement d'une cinquantaine d'individus, connus du CLSPD, qui génèrent le sentiment d'insécurité.

Lorsque vous parlez de renforcer l'éclairage de certains quartiers, il faut savoir que de nombreux actes d'incivilité sont commis en pleine journée.

Je souhaite rappeler que le service de police municipale compte 10 policiers et 3 agents administratifs. Les effectifs ont été multipliés par deux au cours du mandat. »

M. CONVERS : « Je ne dis pas que ce système est inefficace à 100 % mais pas à la hauteur du but recherché. C'est une question d'éthique. Il y aura un impact négatif auprès de la population. »

M. Le Maire : « De mon point de vue, la présence de la caméra rassure. »

M. COLLOMB CLERC : « Que se passera-t-il lorsque des personnes auront été identifiées ? »

M. le Maire : « Ce n'est plus de notre domaine mais celui de la justice. »

M. VIOLETTE : « Aujourd'hui, les caméras sont partout : grandes surfaces, autoroutes, d'autres villes... Elles font partie du paysage. »

Mme CANOVA : « J'approuve les propos tenus par M. CONVERS et voudrais dire que la vidéosurveillance ne résout pas le problème de la délinquance due aux inégalités, à la détresse sociale et à la pauvreté. Ce moyen ne fait que déplacer le problème.

Le montant indiqué pourvoit largement à la nomination d'un éducateur, certainement plus efficace. Je suis plutôt éducation que répression.

D'autre part, la mission des policiers municipaux intégrés à la population est la prévention et la protection des citoyens et non d'être en poste derrière un écran. »

Mme BONET : « L'installation de ce système de vidéosurveillance est très utile. Il s'agit d'un moyen au service de la politique de sécurité. »

M. LEVRAT : « Lorsque des manifestations ont lieu à la Salle des Fêtes, prendre une société de sécurité représente un coût élevé. Si l'on peut améliorer le problème de dégradation et d'effraction sur différents lieux avec la vidéosurveillance, il ne faut pas se priver de ce moyen. Ce réseau pourra être utilisé à d'autres fins : gestion des bâtiments publics, téléphonie, domotique... »

M. POINTELIN : « En matière d'éducation, celle-ci a ses limites. Toute une tranche de la population est sur la limite. S'il n'existe pas de moyen de dissuasion, comme la vidéosurveillance, il y a dérapage. L'éducation ne fait pas tout. »

M. BERNARD GRANGER : « On parle peu des victimes. Il ne faut pas les oublier. Les locaux de la police municipale pourront-ils accueillir le PCS ? »

M. le Maire : « La salle de réunion sera condamnée. Aucune perturbation ne sera faite dans le service. »

M. ROUPIOZ : « Je viens de faire un petit calcul. Les caméras fonctionneront 168 heures par semaine. Combien faudrait-il de personnes pour effectuer ce temps de travail ? »

M. BEIRNAERT : « Le coût annoncé porte sur quels investissements ? »

M. BECHET : « L'installation du PCS est le poste le plus important ainsi que les liaisons. La vidéosurveillance n'est pas une fin en soi. Il s'agit d'un outil supplémentaire dans une politique de sécurité publique. »

Par 25 voix pour – 06 contre (M. CONVERS – M. BRUNET, par pouvoir – M. COLLOMB CLERC – Mme CANOVA – M. BEIRNAERT – Mme ROUX, par pouvoir), le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'installation d'un système de vidéosurveillance urbaine sur différents secteurs de la Commune.

10 – Affaire foncière

Cession de terrains, situés rue des Remparts, à la Ville de RUMILLY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de conforter la berge de la Néphaz au droit des propriétés, situées rue des Remparts, appartenant à la famille FRANCIZOD, à savoir Gabrielle, Michel et Julienne, des travaux de confortement de la berge à l'aide de techniques végétales ont été réalisés par le SMIAIC, en accord avec lesdits propriétaires.

Ceux-ci sont favorables à la cession gratuite d'une bande d'environ deux mètres de largeur à la Commune afin de constituer, à terme, un cheminement piétonnier.

A ce titre, les parcelles suivantes sont cédées à la Commune de RUMILLY :

- AO n° 597 (ancien AO 364), d'une superficie de 5 m², appartenant à Mme Gabrielle FRANCIZOD.
- AO n° 599 (ancien AO 361), d'une superficie de 31 m², appartenant à M. Michel FRANCIZOD.
- AO n° 601 (ancien AO 362), d'une superficie de 116 m², appartenant à Mme Julienne FRANCIZOD.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- **accepte la cession gratuite des parcelles décrites ci-dessus au profit de la Commune,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces cessions.**